



Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3644-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 11 DÉCEMBRE 2007
Pièces n°: C-104 ACEF

ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

CAUSE R-3644-2007,

Tarifs et conditions de distribution d'H.Q.

11/12/2007

Nous référerons ici à la preuve de l'ACEF de Québec du 31/10/07, ainsi qu'à la preuve soumise par HQT et aux notes sténos de l'audience R-3644-07.

(Preuve ACEF Q., p. 7) A) Évolution du coût de service et du revenu requis

Le revenu requis d'HQD augmente de 407 M\$ (+4,02%) entre 2007, selon les montants autorisés par la Régie de l'énergie dans la précédente cause tarifaire, et 2008 et de 683 M\$ (+6,93%) entre 2006 (réel) et 2008, Relativement à 2001 la hausse du revenu requis en 2008 est de 1 940,3 M\$ (+22,56%).

Entre 2001 et 2008 le coût de distribution/SALC augmente de 653,5 M\$ (+29,85%), alors que la hausse est de 154,7 M\$ (5,76%) entre 2007 et 2008, versus une inflation anticipée au Québec de 14,53% entre 2001 et 2008 et de 1,7% entre 2007 et 2008.

Dans le Plan stratégique d'H.Q. 2006-2010, p. 46, on indique que les charges d'exploitation d'H.Q. intégrée sont prévues augmenter de 1,7%/an entre 2007 et 2010 (+1,28% en 2008). Entre autres les taxes sont prévues baisser de 602 M\$ en 2005 à 549 M\$ en 2006, à 507 M\$ en 2008 (562 M\$ en 2007). On indique clairement en p. 47 :

Exploitation. En 2006, les charges d'exploitation respecteront l'objectif de gel prévu au

Plan stratégique 2004-2008 . À compter de 2007, un contrôle rigoureux et des initiatives ciblées d'amélioration de l'efficacité, qui s'inscriront dans la continuité des efforts déployés au cours des dernières années, permettront de limiter la croissance annuelle des charges d'exploitation à 1,7 %, malgré la mise en service d'un nombre important de nouvelles installations de production, de transport et de distribution. (notre souligné).

Il n'y a pas dans le plan 2006-2010 de dépenses exclues au contrôle des charges.

HQD a pris l'engagement dans le plan stratégique 2006-2010 de faire évoluer ses façons de faire afin d'améliorer son efficacité (stratégie no. 4, page 36) en maintenant sous l'inflation la croissance de 6 indicateurs clés, et d'augmenter (orientation no. 2) la satisfaction de la clientèle résidentielle et commerciale (de 7,28 en 2005 à 7,5 en 2010). Nous voyons mal comment l'amélioration de la satisfaction pourrait être atteinte si les hausses tarifaires du secteur résidentiel continuent de dépasser l'inflation au Québec.

Le contrôle des charges :

(p. 9) 2.i) La gestion des approvisionnements patrimoniaux

En 2006 il y a eu 1,9 TWh inutilisé du bloc patrimonial (pour des coûts supplémentaires d'approvisionnement de 155 M\$) , selon HQD la quantité théorique minimale d'électricité patrimoniale inutilisée est de 0,9 TWh (HQD-15 doc. 1, partie A, R. 13.1, p. 24), il reste que la gestion d'HQD est responsable du 1 TWh inutilisé restant. HQD prévoyait dans la cause R-3610-06 (HQD-4 doc. 2, p. 14. 29/08/06) inutiliser 280 GWh en 2006. Nous questionnons l'imputabilité d'HQD en la matière. Nous comprenons qu'HQD se sert de la possibilité d'utiliser partiellement les bâtonnets du décret patrimonial lorsqu'ils ne peuvent être utilisés pleinement (HQD-15 doc. 2, R. 10, annexe B, doc. Excel).

2.i) La gestion des approvisionnements postpatrimoniaux

Nous considérons que la gestion des approvisionnements postpatrimoniaux et la revente des surplus ne se fait pas de manière optimale par HQD : nous pensons entre autres que le stockage de l'énergie permettrait de maximiser les prix de revente et de minimiser les prix d'achat, car cela permet à HQP d'obtenir des prix plus élevés en vendant lors des périodes de pointe sur les marchés externes.

(p. 13) 3) La croissance de la masse salariale :

HQD a effectué des compressions dans le personnel afin de limiter la croissance de la masse salariale et des charges d'exploitation pour absorber les coûts d'exploitation du système SIC en 2008. De la sorte il y a un risque d'avoir dans le futur une croissance

plus importante des emplois et de la masse salariale si le fonctionnement du système SIC n'est pas maintenu en plein contrôle.

(p. 13-14) 4) Les primes au rendement et les régimes d'intéressement :

Dans la mesure où il ne peut être prouvé que ces montants, ainsi que les montants versés sous formes d'autres primes, ne servent directement les intérêts des clientèles, nous demandons qu'ils soient exclus du revenu requis d'HQD pour 2008.

Il demeure encore une portion significative des montants versés par les régimes d'intéressement et de gestion de la performance qui sont liés au déclencheur financier et aux objectifs corporatifs (voir HQD-7 doc.4, p. 13) ou aux objectifs propres à l'actionnaire . Les cibles nous apparaissent généralement conservatrices et peu ambitieuses.

Nous notons aussi que les cadres peuvent toucher des primes pouvant représenter de 10 à 20% de leur salaire, soit plus de 4 fois la prime maximale que peuvent toucher les employés syndiqués (4,5%), ce qui nous apparaît trop élevé (HQD-7 doc. 4, p, 13).

(p. 15) 5) Le taux sur la dette

Le reclassement des gains et pertes de change sur les éléments en couverture des ventes (HQD-15 doc. 2, p. 39-40) entraîne pour 2008 un coût de la dette de 27 M\$ plus élevé, pour les services de distribution et SALC seulement.

Quant aux 4 modifications découlant de l'implantation des nouvelles normes au 1^{er} janvier 2007 cela fait hausser le taux sur la dette de 7,77% à 7,84 % (4,4 M\$ de revenus requis en plus (HQD-10 doc. 1, p. 14) . « L'impact cumulatif sur les revenus requis du Distributeur sur l'horizon 2009 à 2030 est estimé à 26 M\$. Les nouvelles normes n'ont pas d'impact significatif sur les dettes et swaps émis à partir de 2007. »

Considérant que le modèle de projection du coût de la dette n'est pas encore adapté aux nouvelles normes comptables nous questionnons la pertinence de les appliquer pour 2008. Enfin nous questionnons toujours la pertinence d'appliquer certaines modifications comptables (tel que le reclassement de la couverture sur les revenus en dollars US) sans évaluation sérieuse de l'impact que les activités non réglementées d'H.Q. peuvent avoir sur le taux sur la dette.

(p. 16 à 20) 6) Le retard et les coûts supplémentaires du projet SIC

La Régie (D-2002-280) avait originellement approuvé le projet avec une dépense de 320 M\$, ce qui incorporait une réserve pour contingence de 20 M\$.

Le coût total du projet (avant contingence, mais avec les charges d'exploitation prévues dont 40 M\$ de frais de stabilisation) passe de 323,8 M\$ à 471,2 M\$ soit une hausse de 147,4 M\$ (+45,5%, ce qui dépasse la marge utilisée dans l'analyse de sensibilité, de 20 à 40% de majoration des coûts, dans la preuve d'HQD dans R-3491-2002). HQD prévoyait exploiter le système SIC au moins 10 ans, la durée d'amortissement.

Il faut décider de la part d'imputabilité d'HQD face à la projection et au contrôle de ses coûts d'investissement : sur la base des informations dont nous disposons nous considérons que les intérêts capitalisés additionnels (29 M\$) ne devraient pas être assumés par les clientèles, ni les coûts capitalisés additionnels de 70 M\$, ni les coûts de stabilisation (25 M\$, en 2008) à moins de preuve que cela était vraiment imprévisible et hors de contrôle d'HQD.

Pour 2008 les anciens systèmes auraient coûté en frais partagés, en absence de SIC, 36 M\$ à opérer, dans les faits ils coûteront 2 M\$ en charges de services partagés, selon HQD-15 doc. 1, R. 73.5, p. 41). Le système SIC coûtera en 2007 (HQD-13 doc. 2, p. 13): 38,8 M\$ en frais d'amortissement (11 mois pour des charges d'amortissement linéaire de 42,3 M\$/an), 29,2 M\$ en coût du capital, plus 60 M\$ en frais réguliers d'exploitation (sans compter le 25 M\$ de coûts de stabilisation ni le 30 M\$ de mesures de resserrement qu'HQD considère comme des mesures ponctuelles).

Donc le projet SIC requiert un revenu requis additionnel en 2008 de $(68 + 60 - 34)$ M\$ = 94 M\$. HQD anticipe des gains d'efficacité de 20 M\$ à partir de 2009 (HQD-15 doc. 1, R. 74.5) . Il faudra donc nous prouver que l'amélioration de la qualité de service et les gains d'efficacité à venir compensent pleinement pour les frais de service accrus amenés par le projet SIC.

(p. 20 à 22) 7) Le contrôle des charges d'exploitation, le balisage des coûts et la performance d'HQD :

HQD justifie la hausse de ses charges d'exploitation dans le document HQD-7 doc. 3 et en réponses aux questions de la Régie et des intervenants.

Normalement pour être conséquent avec le traitement demandé dans les dernières causes HQD devrait traiter à part les éléments de coûts qui sont « hors de son contrôle » et qui sont en baisse : ainsi la réduction des charges de retraite (de 99,5 M\$ autorisé pour 2007 à 85,5 M\$, soit -14 M\$, et la réduction des taxes de 98,2 M\$ à 85,4 M\$, soit une baisse cumulée, de 26,8 M\$ (selon HQD-6 doc. 1 p. 4 et 5) ne devrait pas servir à légitimer les hausses des autres postes de dépenses.

La hausse effective des charges d'exploitation = $1\ 251,6 - (1\ 212,8 - 26,8) = 65,6$ M\$.

Additionnant l'indexation proposée par HQD (22,5 M\$) et la hausse des charges due aux nouveaux abonnements (+10,7 M\$, si le lien était effectivement justifié), HQD

devrait justifier l'écart entre le 65,6 M\$ et ce 33.2 M\$, soit 32,4 M\$, par des projets spécifiques dans la mesure où ils sont pleinement justifiés. HQD propose plutôt des hausses associées aux éléments spécifiques pour 28,3 M\$ (HQD-7 doc. 3, p. 7) excluant le traitement fait pour les charges de retraite, tel que discuté ci-haut.

Au chapitre des éléments spécifiques (HQD-7 doc. 3, page 7 à 10), nous remettons en questionnons :

- Le niveau et la hausse des frais de stabilisation du projet SIC (de 15 M\$ en 2007 à 25 M\$ en 2008), tel que discuté plus haut ;
- la dépense liée au projet pilote TDT (5,8 M\$ en 2008) , alors qu'HQD ne reconnaît pas la rentabilité de l'investissement :

« Le niveau d'incertitude entourant ce projet ne permet pas d'établir avec une assurance raisonnable que ces coûts généreront des avantages économiques futurs identifiables et mesurables. Par conséquent, ces coûts ne rencontrent pas les critères de capitalisation et sont donc prévus aux charges de l'exercice. » (HQD-7 doc. 3, p. 10).

- la hausse des frais liés à la maîtrise de la végétation (+6,2 M\$ p/r au montant autorisé en 2007 et +12,5 M\$ p/r au budget 2006, alors qu'HQD vise à dépenser 60 M\$ à ce chapitre, sans qu'HQD nous prouve que son processus est optimisé (comme les dépenses de maintenance du Transporteur ont gagné en efficacité, grâce à la méthode RCM ((Reliability Centered Maintenance) alors qu'HQD s'est engagé dans le Plan stratégique 2006-2010 à améliorer son efficacité.

HQD prévoit faire des gains d'efficacité de 1% environ (pour des économies de 10,8 M\$) , ce qui est inférieur aux gains de productivité du facteur travail au Canada (environ 1,9% à long terme selon Statistique Canada).

* Nous pensons qu'HQD doit prouver rigoureusement le lien entre la croissance de sa clientèle et la croissance de ses charges d'exploitation, car ce ne sont pas toutes les ressources qui doivent être ajustées proportionnellement au nombre de clients desservis. De même nous ne sommes pas d'accord à ce que les charges d'exploitation soient automatiquement indexées à l'inflation.

Les entités réglementées devraient justifier pourquoi les objectifs du Plan stratégique 2006-2010 d'H.Q., ne peuvent être atteints (charges d'exploitation d'H.Q. en hausse de 1,7% entre 2007 et 2010, et de 1,28% entre 2007 et 2008).

(p. 21) 8) La performance d'HQD

- HQD indique (N.S. du 5/12/07 page 38) qu'elle vise à limiter la croissance des charges d'exploitation le plus près de l'inflation, ce qui est plus exigeant que de limiter la croissance des indicateurs de coûts (soient les éléments de coûts divisés par le nombre

d'abonnements ou par l'énergie livrée).

Selon HQD-15 doc. 2, p. 22, des facteurs hors de contrôle (comme le taux sur la dette), selon les dires d'HQD, peuvent contribuer à l'amélioration des indicateurs de coûts entre 2001 et 2008.

Nous pensons qu'il faille garder le rendement d'HQD dans les indicateurs de coûts et conserver les indicateurs spécifiques afin d'avoir une vision d'ensemble plus complète du coût de service total et de l'évolution de la performance d'HQD.

La preuve d'HQD en regard du contrôle de ses coûts est loin de nous convaincre qu'HQD minimise ses coûts et oriente ses activités dans le sens d'une amélioration continue de sa productivité et de la satisfaction de ses clientèles.

9) Autres éléments : « Évolution des charges de services partagés »

Les charges de services partagés augmentent de 371,4 M\$ en 2006 à 391 M\$ en 2007 (+5,28%) à 412,6 M\$ en 2008 (+5,6%).

En présence d'une baisse des charges de retraite, des taxes et du taux sur la dette selon HQT-5 doc. 2, p. 4 et 5) nous pensons que la facturation des services partagés devrait augmenter de moins de 2%, idéalement d'au plus 1,28%, soit le taux de croissance des charges d'exploitation d'H.Q. prévue pour 2008.

Nous rejetons donc l'indexation automatique des prix des services partagés de 2% en mode prévision budgétaire.

HQD reconnaît que les gains d'efficacité des services partagés devraient faire évoluer les prix des services partagés nettement en bas de l'inflation (N.S. du 5/12/07, p. 43-44)

(p. 26) II) Allocation des coûts et protection de l'interfinancement

T. 5) Répartition du revenu requis 2008 (HQD-11 doc. 3)

2008 Catégorie	Part énergie	Part puissance	Part (MT) abonnement	% du coût qui est alloué selon				Coût total M\$	% Coût total
				Énergie	Puissance	Abonnement	Autres		
Domestique	34,6%	52,4%	91,4%	23,4%	53,5%	17,4%	5,7%	5 132	49,4%
G et M	24,5%	22,7%	8,6%	40,7%	42,7%	6,0%	10,6%	2 610	25,1%
Grande puiss.	40,9%	24,9%	0,0%	72,6%	19,8%	0,3%	7,3%	2 643	25,4%
Total	100%	100%	100%	40,2%	42,2%	10,2%	7,3%	10 385	100%
Total absolu	172,7	35 783	3 815 837	4 178	4 387	1 056	763	10 385	

Dans autres on retrouve les pertes en production et les autres en distribution. Part Puissance selon 1-CP HT

L'allocation des charges liées au PGEE

Nous croyons préférable d'allouer les coûts du PGEE de manière directe dans la mesure où le système comptable offre des données fiables et précises. Cela respecte mieux selon nous le critère de causalité des coûts.

La méthode d'allocation, basée sur les économies d'énergie réalisées, proposée par HQD pose le problème de choisir une définition des économies d'énergie à prendre en compte. Aussi certaines clientèles pourraient participer plus activement ou investir plus dans les mesures; il ne faudrait pas que ces clientèles soient pénalisées parce qu'elles contribuent plus ou obtiennent de meilleurs résultats que les autres clientèles.

L'allocation des coûts de transport : nous considérons équitable l'application dans la présente cause de la méthode utilisée par HQD; toute modification possible dans le futur devra faire l'objet d'une analyse en profondeur.

L'Allocation des charges liées au traitement des dossiers de subtilisation et au traitement des plaintes et réclamations : à partir des réponses d'HQD (N.S. du 6/2/07 p. 130-135) nous pensons qu'il faudrait évaluer les coûts unitaires propres à chaque clientèle afin d'améliorer l'allocation de ces coûts.

(p. 27) b) Mesure et protection de l'interfinancement

HQD propose dans la présente cause d'appliquer des hausses uniformes mais soumet des informations sur les hausses différenciées, à la demande de la Régie. Ces hausses différenciées impliquent que tous les coûts liés à la nouvelle demande soient réfilés à chaque catégorie tarifaire, impliquant nécessairement l'abandon de l'interfinancement en faveur des clientèles résidentielles, pour la nouvelle demande de services. On ne peut appliquer le principe de causalité sans interférer avec la protection de l'interfinancement. Cette réalité a été reconnue explicitement par HQT :

(R-3610-2006, HQD-12 doc. 1, p. 10-12) « en ce qui concerne les coûts additionnels encourus pour desservir une clientèle, le Distributeur est d'avis que le respect de l'article 52.1 ne doit pas empêcher la causalité des coûts. Pour ce faire, lors d'une hausse tarifaire, il s'agit de récupérer, auprès de chacune des catégories de consommateurs, la croissance des coûts qui lui sont attribués. Ce faisant, l'interfinancement est maintenu en ce qui concerne les revenus prévus et requis des années antérieures tandis que la causalité des coûts est respectée pour les coûts à la marge de ces mêmes revenus requis.»

L'application de hausses différenciées pénaliserait en 2008, les consommateurs résidentiels, par une hausse de 4,4% au lieu de 2,9%, alors que les clientèles d'affaires bénéficieraient de hausses moins élevées, ce qui entraînerait une hausse de l'indice d'interfinancement du secteur domestique (HQD-12 doc. 1, p. 16-17) de 82,6 à 83,8 et donc amènerait une réduction de l'interfinancement en sa faveur.

Le secteur industriel réduirait sa demande en 2008, requérant la vente à perte de surplus dont toutes les catégories tarifaires doivent assumer une partie des coûts (comme le souligne l'expert Co-Phan dans sa preuve pour UC, doc. C-1-7, p. 10-17, pour qui cet élément et d'autres militent en faveur de hausses uniformes). De plus des coûts, comme le déficit des réseaux autonomes et les mesures d'aide aux Ménages à Faible Revenu, pourraient être considérées comme des dépenses à caractère social et être réparties équitablement entre les diverses clientèles (au prorata de leur vente) les méthodes d'allocation de coûts utilisées par HQT ne garantissent pas selon nous un tel traitement équitable.

(p. 29 à 32) III) Le PGEE et les ménages à faible revenu

P. 29 Il y a une erreur au tableau 3 : le gain total pour la participation des MFR aux mesures en EE offerts à l'ensemble des ménages serait plutôt de 15,7 GWh et non de 44,74 GWh, pour un taux de participation de 30%, sûrement plus élevé que le taux réel.

Les mesures en efficacité énergétique ne permettent pas d'améliorer significativement le sort des Ménages à Faible Revenu (MFR) : tout au plus cela permet de réduire la perte de pouvoir d'achat causé par les hausses tarifaires supérieures à l'inflation. Il faut donc proposer des mesures en efficacité énergétique permettant des économies d'énergie accrues et des mesures de soutien de la facture énergétique permettant de réduire significativement le fardeau de la dépense énergétique pour les MFR.

De plus afin de répondre aux attentes du gouvernement identifiées dans sa stratégie énergétique (1) MIEUX RÉPONDRE À LA SITUATION DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU), il faut évaluer de manière sérieuse l'impact des hausses tarifaires et des mesures de mitigation sur les MFR (en tenant notamment compte de la taille et du revenu des ménages et du type de logement).

(p. 32) Les réseaux autonomes et le PGEE :

Considérant le revenu requis moyen (54,7¢/kWh) des réseaux autonomes (HQD-6 doc. 2, p. 4) nous pensons que les efforts en efficacité énergétique devraient y être accrus significativement. On pourrait utiliser le revenu requis moyen comme coût marginal, considérant la situation déficitaire actuelle des réseaux autonomes (166,3 M\$ en 2008).

(p. 33) IV) Hausse tarifaire, stratégie tarifaire, compétitivité des tarifs d'électricité et impact pour les consommateurs

HQD propose à nouveau de hausser plus fortement le prix de la 2^e tranche d'énergie (4,3%), relativement au prix de la première tranche (+2,1%) dans le cadre d'une hausse uniforme de 2,9% avec un gel de la redevance journalière. HQD reconnaît que la modulation tarifaire pourrait être différente si la hausse des tarifs résidentiels devait être plus élevée (M. Bastien d'HQD, N.S. du 4/12/07, page 90-91).

HQD indique vouloir hausser plus fortement le prix de la 2^e tranche d'énergie afin de faire payer plus et sensibiliser les plus gros consommateurs, mais indique ne pas connaître l'élasticité prix associée à la 2^e tranche d'énergie alors qu'elle reconnaît que la demande d'électricité est inélastique (voir aussi notre preuve p. 34) et que la demande de chauffage électrique est moins élastique que la demande de climatisation (N.S. du 6/12/07, page 147 à 151).

Pourtant l'écart en 2008 entre le coût marginal et le prix de la première tranche d'énergie (= 50,6% du coût marginal des usages de base) est plus grand que pour la seconde tranche (2^e prix = 74,3% du coût marginal de chauffage de 9,86¢/kwh, HQD-12 doc. 3, p. 15).

Nous notons aussi que les mesures en efficacité énergétique portent surtout sur les usages de base, qui donc peuvent être ajustés à la baisse, alors que le chauffage est associé à des investissements beaucoup plus important.

Pour les consommateurs le chauffage de l'espace est aussi essentiel que l'éclairage ou l'utilisation des électroménagers. L'existence de produits substituables, ne rend pas moins essentiel le produit. HQD reconnaît aussi que les ménages à faible revenu peuvent être négativement affectés par les modulations tarifaires et les hausses supérieures à 4% (N.S. 6/12/07 p. 125)

(p. 35-36) Le fait de hausser les prix de l'énergie n'est pas le moyen le plus efficace pour faire économiser l'énergie alors que cela pénalise surtout les MFR.

(p. 38) b) La stratégie tarifaire d'HQD :

Nous pensons qu'il est possible de niveler dans le temps les hausses tarifaires en amortissant de manière plus équilibrée le compte de frais reportés de transport, considérant pour 2008 un solde du compte de pass-on moins important que pour 2007.

HQD-15 doc. 1, R. 36.1 « **La Régie rattache directement la capacité de récupérer rapidement ces frais reportés (de transport) à tout solde créditeur éventuel du**

compte de *pass-on* applicable en 2008. Dans le contexte de l'année témoin 2007 où l'on disposait d'un crédit substantiel en provenance du solde net estimé du *pass-on* au 31 décembre 2006, l'on pouvait, par extrapolation, anticiper amortir rapidement, voire intégralement, le compte de frais reportés de transport en 2008. Il s'avère cependant que la situation du *pass-on* en 2007 se présente différemment de celle observée en 2006.

En HQD-15 doc. 1, R. 36.2, HQD indique que l'amortissement du solde de transport en parts égales de 89,2 M\$ en 2009 et 2010 permet de lisser les hausses tarifaires en 2009 (2,1%) et 2010 (0,6%), toutes choses étant égales par ailleurs.

(p. 46) T9) HAUSSES TARIFAIRES CUMULATIVES 1997-2008 (corrections IPC)

Hausse tarifaire cumulative si 4,4% en 2008									Hausse	Hausse	Hausse	Hausse
Hausse tarifaires	1/5/98	1/1/04	1/4/04	1/4/05	1/4/06	1/4/07	1/4/08		07/03	07/97	08/03	08/97
Hausse accordée	1,60%	3,00%	1,41%	1,20%	5,33%	1,92%	4,40%		13,48%	15,29%	18,47%	20,37%
Hausse demandée		3,00%	2,90%	2,70%	3,00%	2,80%	2,90%					

	1997	1998	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Hausse	Hausse	Hausse	Hausse
									07/03	07/97	08/03	08/97
IPC 1992 =100	104,9	106,4	118,4	120,7	123,5	125,6	127,48	129,65	7,67%	21,53%	9,50%	23,60%
Inflation P.Q.	1,5%	1,4%	2,5%	1,94%	2,32%	1,70%	1,50%	1,70%				

Hausse tarifaire cumulative si 2,9% en 2008									Hausse	Hausse	Hausse	Hausse
Hausse tarifaires	1/5/98	1/1/04	1/4/04	1/4/05	1/4/06	1/4/07	1/4/08		07/03	07/97	08/03	08/97
Hausse accordée	1,60%	3,00%	1,41%	1,20%	5,33%	1,92%	2,90%		13,48%	15,29%	16,77%	18,64%
Hausse demandée		3,00%	2,90%	2,70%	3,00%	2,80%	2,90%					

**T10) Hausses Tarifaires par taille des ménages Dispensaire Diététique
(hausse moyenne de 4,4% en 2008 et de 18,5% entre 2003 et 2008)**

Taille ménages	1	2	3	4	5	6	7	8
No. de pièces	2	3	4	4	5	5	6	6
Dépense électricité 2008	\$875	\$1 304	\$1 698	\$1 764	\$2 150	\$2 255	\$2 647	\$2 743
Dépense électricité 2003	764,61	1113,7	1433,16	1487,24	1800,37	1886,7	2204,6	2283,88
Hausse depuis 2003	14,5%	17,1%	18,5%	18,6%	19,4%	19,5%	20,1%	20,1%

Le tableau en page 47 de notre preuve nous indique que la consommation électrique dépend fortement de la taille des ménages et du type de logement occupé, et secondairement du revenu du ménage, d'où la difficulté d'appliquer des modulations tarifaires qui ne pénalisent pas une portion significative des MFR (la consommation moyenne se situant autour de 17 680 kWh/an pour une dépense de 1 284\$/an).

Richard Dagenais, analyste pour l'ACEF de Québec

**(p. 7) T 2) Évolution de la base tarifaire, du revenu requis et des
revenus tarifaires, M\$, 2001-2008**

Au 31 décembre	Historique 2001	Historique 2006	D-2007-12 2007	Témoïn 2008	% d'augmentation 2008/01 2008/07	
COÛTS DISTRIBUTION/SALC	2189,1	2 505,4	2 687,9	2 842,6	29,85%	5,76%
CHARGES EXPLOITATION nettes	842,5	1 151,1	1 212,8	1 251,6	48,56%	3,20%
Charges brutes directes	794,2	1 082,1	1 126,4	1 138,0	43,29%	1,03%
Masse salariale distributeur	508,5	763,7	784,2	783,2	54,02%	-0,13%
Autres charges directes	285,7	318,4	342,2	354,8	24,19%	3,68%
Charges de services partagés	398,5	371,4	391,0	412,6	3,54%	5,52%
Frais corporatifs	35,8	34,3	39,5	40,9	14,25%	3,54%
Coûts capitalisés	-386,0	-336,7	-344,1	-339,9	-11,94%	-1,22%
AUTRES CHARGES	547,4	725,0	740,1	800,9	46,31%	8,22%
Achats de combustible	25,6	58,7	69,1	75,2	193,75%	8,83%
Taxes	98,7	96,5	98,2	85,4	-13,48%	-13,03%
Amortissement/déclassement	423,1	569,8	572,8	640,3	51,34%	11,78%
RENDEMENT BASE TARIFAIRE	799,2	629,3	735,0	790,1	-1,14%	7,50%
Coût de la dette	529,1	448,2	484,8	514,5	-2,76%	6,12%
Rendement sur avoir propre	268,7	181,1	250,2	275,6	2,56%	10,18%
Achats électricité net comptes	4 099,3	5 040,3	4 893,8	5 034,5	22,81%	2,88%
Service transport net compte	2 313,0	2 313,0	2 553,0	2 664,6	15,20%	4,37%
COÛTS DISTRIBUTION/SALC	2 189,1	2 505,4	2 687,9	2 842,6	29,85%	5,76%
REVENUS REQUIS	8 601,4	9 858,7	10 134,7	10 541,7	22,56%	4,02%
IPC P.Q. (1992 = 100)	113,2	125,6	127,5	129,7	14,53%	1,70%
Revenus totaux/tarifs actuels	7 796,6	9 463,9	10 090,6	10 170,0	30,44%	0,79%
Écart	804,8	394,8	44,1	371,7	-53,82%	743,3%
Écart en %	10,3%	4,17%	0,44%	3,65%	-64,59%	736,7%
Ventes en TWh	152,2	167,0	172,6	172,3	13,22%	-0,16%
Revenu requis moyen ¢/kWh	5,7	5,9	5,9	6,1	8,25%	4,18%
Revenu tarifaire moyen ¢/kWh	5,1	5,7	5,8	5,9	15,21%	0,95%
Dépenses selon la fonctionnalité en % du revenu requis						
Achats énergie	47,7%	51,8%	50,4%	47,8%	0,3%	-5,1%
Coût transport	26,9%	25,2%	25,1%	24,1%	-10,4%	-3,8%
Coût distri./Services client.	25,5%	25,4%	26,5%	27,0%	6,0%	1,7%
Dépenses en % du coût distri./serv. clientèle						
Masse salariale	23,2%	30,5%	29,2%	27,6%	18,6%	-5,6%
Coût capital Rend./amortissement	55,8%	47,9%	48,7%	50,3%	-9,9%	3,4%
Services partagés/corporatifs	19,8%	16,2%	16,0%	16,0%	-19,6%	-0,4%
Base tarification (moy. 13 mois)	8 164,0	8 874,5	9 441,5	10 095,6	23,66%	6,93%
Rendement base tarifaire	9,790%	7,091%	7,785%	7,826%	-20,06%	0,53%
Taux moyen de la dette	9,970%	7,770%	7,900%	7,840%	-21,36%	-0,76%
Taux rendement avoir propre	9,405%	5,830%	7,570%	7,800%	-17,07%	3,04%
Achat net électricité patri.	4046,9	4515,6	4578,3	4484,7	10,82%	-2,04%
Achat électricité non patri.	52,4	279,3	666,9	556,9	962,79%	-16,49%

SOURCE : R-3644-07 HQD-6 doc. 1 et Mémoires ACEF dans R-3610-06, R-3579-05, R-3541-04 et R-3492-02 phase 2

Comparaison de la facture d'électricité en mesurage collectif : tarif D versus DM
Excluant la prime de puissance

Cons. unitaire->	5 000	7 500	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500
% en 2e tranche	0,00%	10,00%	20,00%	36,00%	48,00%	53,00%	58,00%	61,00%
No. logements								
Tarif D								
2	742 \$	1 155 \$	1 595 \$	2 035 \$	2 474 \$	2 914 \$	3 354 \$	3 794 \$
3	1 155 \$	1 815 \$	2 474 \$	3 134 \$	3 794 \$	4 454 \$	5 113 \$	5 773 \$
4	1 595 \$	2 474 \$	3 354 \$	4 234 \$	5 113 \$	5 993 \$	6 872 \$	7 752 \$
5	2 035 \$	3 134 \$	4 234 \$	5 333 \$	6 433 \$	7 532 \$	8 632 \$	9 731 \$
8	3 354 \$	5 113 \$	6 872 \$	8 632 \$	10 391 \$	12 150 \$	13 909 \$	15 668 \$
10	4 234 \$	6 433 \$	8 632 \$	10 831 \$	13 030 \$	15 229 \$	17 428 \$	19 627 \$
20	8 632 \$	13 030 \$	17 428 \$	21 826 \$	26 224 \$	30 622 \$	35 020 \$	39 418 \$
100	43 816 \$	65 806 \$	87 796 \$	109 786 \$	131 776 \$	153 766 \$	175 756 \$	197 746 \$
Tarif DM								
2	891 \$	1 231 \$	1 599 \$	2 039 \$	2 490 \$	2 905 \$	3 335 \$	3 754 \$
3	1 336 \$	1 846 \$	2 398 \$	3 058 \$	3 735 \$	4 358 \$	5 003 \$	5 630 \$
4	1 781 \$	2 461 \$	3 198 \$	4 077 \$	4 980 \$	5 811 \$	6 671 \$	7 507 \$
5	2 227 \$	3 076 \$	3 997 \$	5 097 \$	6 225 \$	7 264 \$	8 338 \$	9 384 \$
8	3 563 \$	4 922 \$	6 396 \$	8 155 \$	9 960 \$	11 622 \$	13 341 \$	15 015 \$
10	4 453 \$	6 153 \$	7 995 \$	10 194 \$	12 450 \$	14 527 \$	16 676 \$	18 768 \$
20	8 907 \$	12 305 \$	15 989 \$	20 387 \$	24 899 \$	29 055 \$	33 353 \$	37 536 \$
100	44 534 \$	61 526 \$	79 946 \$	101 936 \$	124 497 \$	145 273 \$	166 763 \$	187 682 \$

Il faudrait selon nous une évaluation d'impact complète avant d'accepter définitivement la proposition d'HQD de fermer le tarif DM. Le tarif DM vise 18 000 clients propriétaires (N.S. du 6/12/97, p. 145), mais touche sûrement plus de 100 000 ménages locataires.